

# Fiche d'information - Assurance E-Mobility | Page 1

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.

**Le présent contrat d'assurance est proposé par l'entreprise d'assurances de droit allemand WERTGARANTIE SE, dont le siège social est établi à Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre en Allemagne, agissant en libre prestation de services en France. WERTGARANTIE SE est soumise au contrôle de l'autorité fédérale allemande de supervision des opérations financières (BaFin), établie à Graurheindorfer Straße 108 à D-53117 Bonn en Allemagne.**

**Le présent contrat d'assurance a pour objet de garantir un vélo à assistance électrique (ci-après VAE) ou un nouveau véhicule électrique individuel (ci-après NVEI) contre le vol ainsi que de prendre en charge les frais de réparation en cas de dommage accidentel matériel nuisant au bon fonctionnement du bien assuré et, survenant pendant la période d'assurance, dans les limites et conditions prévues au contrat d'assurance.**

**Sont assurables les biens qui appartiennent à la catégorie des VAE et des NVEI (trottinettes électriques, gyroroues, gyropodes, hoverboards et les skateboards électriques). Les biens assurables doivent être destinés à un usage non-professionnel, être en bon état de fonctionnement lors de la souscription du contrat, ne pas être âgés de plus de 12 mois, avoir une valeur d'achat inférieure ou égale à 6.000 € (incluant l'antivol référencé), une vitesse maximale de 25km/h et ne doivent pas être soumis à l'obligation d'immatriculation. Les VAE et NVEI doivent pouvoir être identifiés soit par un numéro de série apposé sur eux et figurant sur la facture d'achat ou soit par un marquage permanent dont le numéro est référencé dans une base de données nationale.**

**LA DEMANDE DE SOUSCRIPTION PEUT S'EFFECTUER EN MAGASIN OU EN LIGNE. LES CONDITIONS ET LIMITES DU PRÉSENT CONTRAT D'ASSURANCE PEUVENT DIFFÉRER EN FONCTION DU TYPE DE CANAL DE SOUSCRIPTION (EN MAGASIN OU EN LIGNE). DANS CES CAS, LES CONDITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TYPE DE CANAL DE SOUSCRIPTION SONT EXPLICITEMENT MENTIONNÉES. IL EST APPLIQUÉ UN DÉLAI DE CARENCE DE 15 JOURS POUR LES CONTRATS D'ASSURANCE SOUSCRITS EN LIGNE.**

## 1. Cohérence du contrat avec vos besoins et vos exigences

Vous souhaitez assurer votre VAE ou votre NVEI à usage non-professionnel contre :

### (a) LE VOL

- ✓ Le vol par effraction ;
- ✓ Le vol par violence ;
- ✓ Le vol partiel.

### (b) LES DOMMAGES MATÉRIELS ACCIDENTELS

- ✓ La panne de la batterie du VAE ou NVEI ;
- ✓ L'usure, le vieillissement de la batterie du VAE ou NVEI (à partir du treizième mois après la date de prise d'effet du contrat) ;
- ✓ Un accident ;
- ✓ Une chute du VAE ou NVEI assuré ;
- ✓ Un acte de vandalisme ;
- ✓ Les défauts de construction, de production et de matériaux après l'expiration de la garantie légale et conventionnelle.

Le produit d'assurance proposé a été créé pour couvrir les VAE ou NVEI contre le risque de vol ou de dommages matériels accidentels. L'assureur prend en charge les frais de réparation ou de remplacement du VAE ou NVEI ou de ses composants. Lorsque le VAE ou NVEI assuré est considéré comme irréparable, l'assureur vous verse une participation aux frais d'acquisition d'un VAE ou NVEI de remplacement, selon les modalités prévues au contrat d'assurance. En cas de vol (vol par effraction ; vol par violence) du VAE ou NVEI assuré, l'assureur procède à son remplacement par un VAE ou NVEI de remplacement. Dans l'hypothèse où un VAE ou NVEI de remplacement n'est pas disponible, l'Assureur indemnise l'Assuré sous forme d'une indemnité avec un maximum égal à la Valeur d'achat du VAE ou NVEI volé.

Au regard des informations communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, le contrat « Assurance E-Mobility » semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

Dès lors, nous vous recommandons de souscrire au présent contrat et vous invitons à lire attentivement les conditions générales d'assurance qui ont pour objet de présenter les garanties et prestations accordées, vos droits et obligations ainsi que ceux de l'assureur.

## 2. Garanties proposées au titre du contrat d'assurance

**(1) L'Assureur prend en charge les frais de réparation du VAE ou NVEI assuré ou contribue à son remplacement ou au remplacement des composants endommagés à la suite :**

- d'une panne de la batterie du VAE ou NVEI ;
- de l'usure, du vieillissement de la batterie du VAE ou NVEI (à partir du treizième mois après la date de prise d'effet du contrat) ;
- d'un accident ;
- d'une chute du VAE ou NVEI assuré ;
- d'un acte de vandalisme
- d'un vol partiel ;
- de défauts de construction, de production et de matériaux après l'expiration de la garantie légale et conventionnelle.

### (2) En cas de :

- vol par effraction du VAE ou NVEI assuré ;
- vol par Violence du VAE ou NVEI assuré.

L'Assureur procède au remplacement du VAE ou NVEI assuré par un VAE ou NVEI de remplacement (neuf ou reconditionné). Dans l'hypothèse où un VAE ou NVEI de remplacement n'est pas disponible, l'Assureur indemnise l'Assuré sous forme d'un montant avec un maximum égal à la Valeur d'achat du VAE ou NVEI volé.

**En cas de vol, afin d'être couvert par le contrat d'assurance, le VAE ou NVEI assuré doit être fixé à un point d'attache fixe avec un antivol référencé. L'antivol référencé doit être agréé ART avec minimum 3 étoiles, agréé SRA ou homologué FUB et acheté dans les 30 jours de la date d'effet du contrat d'assurance.**

**(3) Le nombre de sinistres pris en charge est limité à quatre par année d'assurance.**

Pour plus d'informations concernant la mise en œuvre de la garantie, se référer aux conditions générales.

## 3. Principales exclusions de garantie (voir la liste complète des exclusions du contrat dans les conditions générales d'assurance)

### (1) LE CONTRAT D'ASSURANCE NE COUVRE PAS LES DOMMAGES :

- RESULTANT DE LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE, LA FRAUDE OU LA TENTATIVE DE FRAUDE PAR L'ASSURÉ ;
- QUI EXISTAIENT DÉJÀ AU MOMENT DE LA CONCLUSION DU CONTRAT ; L'EXCLUSION SUPPLÉMENTAIRE SURVENUS DURANT LE DÉLAI DE CARENCE POUR LES CONTRATS SOUSCRITS EN LIGNE ;
- QUI N'AFPECTENT PAS LE BON FONCTIONNEMENT DU BIEN ASSURÉ (NOTAMMENT LES RAYURES, EGRATIGNURES, LES DOMMAGES À LA PEINTURE) ;
- QUI SONT COUVERTS PAR LA GARANTIE DU FABRICANT OU DU REVENDEUR ;
- QUI SE PRODUISENT LORS DE LA PARTICIPATION À DES MANIFESTATIONS SPORTIVES, DES ENTRAÎNEMENTS ET DES COMPÉTITIONS ;
- CAUSE AUX ACCESSOIRES DU BIEN ASSURÉ ;
- LIÉS À DES TRAVAUX DE RÉPARATION OU À L'INTERVENTION D'UNE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE NON AUTORISÉE PAR L'ASSUREUR, LE CONSTRUCTEUR OU LE FABRICANT POUR RÉPARER OU INTERVENIR SUR LE BIEN ASSURÉ ;
- POUR LESQUELS LA FACTURE D'ACHAT DE L'ANTIVOL RÉFÉRENCE NE PEUT ÊTRE PRÉSENTÉE SUITE À UN VOL ;
- CAUSES AU BIEN ASSURÉ SUITE À UN INCENDIE ;
- EN CAS DE FORCE MAJEURE ;
- OCCASIONNÉES PAR L'ÉNERGIE ATOMIQUE OU LES GUERRES DE TOUTE NATURE OU LES AGITATIONS CIVILES.

### (2) NE SONT PAS PRIS EN CHARGE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT :

- LA PERTE DU BIEN ASSURÉ ;
- L'USURE ET LE VIEILLISSEMENT D'ÉLÉMENTS AUTRES QUE LA BATTERIE DU BIEN ASSURÉ ;
- LE VOL OU LE VOL PARTIEL DU VAE OU NVEI QUI N'ÉTAIT PAS FIXÉ À UN POINT D'ATTACHE FIXE PAR UN ANTIVOL RÉFÉRENCE.

Pour plus d'informations concernant la couverture d'assurance, se référer aux conditions générales.



WERTGARANTIE SE  
Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne  
Breite Straße 8 à D-30159 Hannover, Allemagne  
www.wertgarantie.com

Tribunal d'instance de Hanovre HR B 208988 ;  
N°TVA intracommunautaire : DE 285891545  
Allemagne

## Fiche d'information - Assurance E-Mobility | Page 2

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.

### 4. Cotisation d'assurance

#### (a) Votre cotisation

La cotisation est due annuellement. Le souscripteur a toutefois la possibilité de demander de payer sa cotisation par fraction et mensuellement. Cette faculté de paiement mensuel est soumise à l'accord de l'assureur et ne dispense pas l'assureur de réclamer au souscripteur le paiement immédiat du solde de la cotisation annuelle restant due et qui devient immédiatement exigible en cas de défaut de paiement d'une ou plusieurs fractions de cotisations mensuelles à leur échéance. À titre d'information, le montant TTC de la cotisation comprend la taxe sur les conventions d'assurance (en abrégé ici « TCAS ») dont le taux est fixé à 9% du montant de la cotisation

#### Vélos à Assistance Electrique – VAE et Nouveaux Véhicules Electriques Individuels - NVEI

Valeur d'achat TTC du VAE ou du NVEI (antivol référencé inclus)	Cotisation annuelle TTC	Cotisation mensuelle TTC
Jusqu'à 500 €	60 € (dont 5,40 € de TCAS)	5 € (dont 0,45 € de TCAS)
De 500,01 à 1.000 €	84 € (dont 7,56 € de TCAS)	7 € (dont 0,63 € de TCAS)
De 1.000 € à 1.500 €	108 € (dont 9,72 € de TCAS)	9 € (dont 0,81 € de TCAS)
De 1.500,01 à 3.000 €	132 € (dont 11,88 € de TCAS)	11 € (dont 0,99 € de TCAS)
De 3.000 € jusqu'à 4.000 €	156 € (dont 14,04 € de TCAS)	13 € (dont 1,17 € de TCAS)
De 4.000,01 jusqu'à 6.000 €	180 € (dont 16,2 € de TCAS)	15 € (dont 1,35 € de TCAS)

#### Le montant de la cotisation est déterminé en fonction de la valeur d'achat du VAE ou NVEI assuré :

Au titre du présent contrat, le montant de la cotisation correspond au tarif applicable à la catégorie dans laquelle figure la valeur d'achat du VAE ou NVEI.

En cas de modification du contrat, la cotisation est automatiquement ajustée.

#### (b) Modalités de paiement

La cotisation est prélevée par mandat SEPA. Le prélèvement s'effectue automatiquement, soit annuellement soit mensuellement, sur le compte dont vous avez joint les coordonnées à votre demande de souscription :

- si la demande de souscription a été faite entre le 1er et le 14 d'un mois, prélèvement le 1er jour du mois suivant ;
- si la demande de souscription a été faite entre le 15 et le 31 d'un mois, prélèvement le 15 du mois suivant ;
- Dans la mesure où le 1er ou le 15 tombe sur un jour de fermeture des banques, le prélèvement est effectué le premier jour suivant de leur ouverture.

L'assureur WERTGARANTIE SE a accordé un mandat d'encaissement des cotisations d'assurance à votre interlocuteur SFG .

**Bénéficiaire : SFG, identification du créancier FR81ZZZ566390.**

Dans le cadre du prélèvement, la cotisation est réputée payée en temps voulu lorsque la cotisation peut être prélevée à la date d'échéance et si vous ne vous opposez pas au prélèvement.

### 5. Date d'effet et durée du contrat

#### (1) Date de prise d'effet du contrat

Le contrat prend effet à partir de sa date de souscription (ou le jour suivant la fin du délai de carence de 15 jours pour les contrats souscrits en ligne), le cas échéant, sauf en cas de non-versement de la première Cotisation dans le délai mentionné au §5 des conditions générales d'assurance, et sous réserve de :

(a) de la communication des coordonnées complètes du Souscripteur lors de la souscription ;

(b) de la validation par SFG, lors de la demande de souscription, du mandat SEPA envoyé au Souscripteur :

- via un lien internet envoyé sur son adresse e-mail ;
- via un code envoyé sur son téléphone ;

(c) de la communication par le Souscripteur des photos du Bien assuré, soit directement lors de la demande de souscription du contrat auprès du distributeur du produit d'assurance, soit conformément aux instructions dans le mail réceptionné après la demande de souscription.

La couverture entre en vigueur à la date de prise d'effet du contrat.

Dans l'hypothèse où le Souscripteur ne règle pas la première Cotisation dans le délai fixé (voir §5 des conditions générales d'assurance), la couverture d'assurance entre en vigueur au moment du règlement de la première Cotisation. Toutefois, dans l'hypothèse où le Souscripteur prouve qu'il n'est pas responsable de l'inexécution du paiement dans les délais, la couverture d'assurance commence à la date d'effet du contrat.

#### (2) Durée du contrat

LE CONTRAT EST CONCLU POUR UNE DUREE D'UN AN ET SE RENOUELE AUTOMATIQUEMENT PAR TACITE RECONDUCTION POUR UNE PERIODE D'UN AN S'IL N'A PAS ETE RESILIE, CONFORMEMENT AU §6(3) des conditions générales d'assurance.

### 6. Droit de renonciation

(i) Contrat cumulatif avec des garanties antérieures (L. 112-10 du code des assurances)

Vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de quatorze jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des risques garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit de renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du nouveau contrat, WERTGARANTIE SE, dont le siège social est établi à Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre, ou à votre interlocuteur SFG, dont le siège social est établi à Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la cotisation payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessus, vérifiez les modalités de renonciation prévues par votre contrat.

#### (ii) Vente à distance (article L. 112-2-1 du Code des assurances)

Dès lors que le contrat d'assurance a été conclu à distance (notamment dans le cadre d'une vente en ligne), et que vous avez conclu le contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, alors vous disposez d'un droit de renonciation sans avoir à donner d'explication ni à supporter de pénalité pendant un délai de quatorze jours calendaires. Ce délai commence à courir :

- Soit à compter du jour où le contrat à distance est conclu ;
- Soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations si cette dernière date est postérieure à celle mentionnée ci-dessus.

Modèle de lettre destiné à exercer la faculté de renonciation en cas de vente à distance et à adresser à l'Assureur WERTGARANTIE SE sis Breite Straße 8 à D-30159 Hanovre, ou à votre interlocuteur SFG, dont le siège social est établi à Avenue Vacher, Rousset Parc Club Zone Industrielle de Rousset, 13790 Rousset :

« Je soussigné(e)..., [Nom, Prénom], domicilié(e) à (ville), déclare renoncer à mon contrat (numéro de contrat) souscrit le « XXX » en application des conditions de l'article L. 112-2-1 du Code des assurances (vente à distance). (Date, signature) ».

La cotisation d'assurance déjà réglée vous sera reversée dans un délai de 30 jours à compter de la réception du courrier de renonciation. Le droit de renonciation n'est pas valable lorsqu'un sinistre a d'ores et déjà été déclaré.

## Fiche d'information - Assurance E-Mobility | Page 3

Document important à conserver précieusement. Ces informations ne sont pas exhaustives. Le présent contrat d'assurance est composé du document d'information sur le produit d'assurance, de la présente fiche d'information, des conditions générales d'assurance et des conditions particulières. Pour de plus amples informations, nous vous prions de bien vouloir vous reporter aux conditions générales d'assurance.

### 7. Gestion des sinistres

Si votre VAE ou NVEI assuré est volé ou endommagé, merci de bien vouloir **déclarer votre sinistre sans délai, et au plus tard dans un délai de quinze jours (le délai est réduit à cinq jours en cas de vol) suivant la survenance de l'événement**, par e-mail à [assurancevelo@sfg.fr](mailto:assurancevelo@sfg.fr) ou au 04 42 19 19 44 (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h30 et de 14h à 18h sauf jours fériés).

En cas de destruction ou d'endommagement d'un VAE ou NVEI assuré, le souscripteur doit également présenter un devis d'un atelier spécialisé. Il doit y être indiqué en détail la cause, le type et l'ampleur de la réparation nécessaire. Le devis sera contrôlé et validé ou non sous 48 heures par l'assureur. En cas de vol, vol partiel ou d'acte de vandalisme, la preuve du dépôt d'une plainte pénale auprès de la police doit être présentée à l'assureur dans un délai de cinq jours ouvrés après sa survenance. Le numéro de série et/ou de marquage du cadre du VAE ou NVEI assuré doit être indiqué dans les preuves ou rapports susmentionnés.

### 8. Réclamations et plaintes

(1) En cas de difficultés, le souscripteur a la possibilité d'adresser au préalable une réclamation à SFG, à l'adresse e-mail [plaintes@sfg.fr](mailto:plaintes@sfg.fr) ou à l'adresse postale CS 30001, 13106 Rousset cedex, France. Le souscripteur a également la possibilité de joindre SFG par téléphone au 04 42 19 19 44 (ouvert du lundi au vendredi de 9h à 13h30 et de 14h à 18h sauf jours fériés). Le département clientèle accuse réception de la réclamation dans un délai de dix jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation et apporte une réponse définitive dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation.

(2) Si la réponse donnée par le département clientèle ne le satisfait pas, le souscripteur peut alors solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance (adresse postale : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ; adresse web: <https://www.mediation-assurance.org>).

(3) Le souscripteur garde en tout état de cause la possibilité de saisir les juges par les voies ordinaires.

### 9. Intermédiation

Le présent contrat vous est présenté par la société distributeur d'assurances, dont vous trouverez les noms et coordonnées sur votre bulletin d'adhésion.



WERTGARANTIE SE  
Boîte postale 64 29 | 30064 Hannover, Allemagne  
Breite Straße 8 à D-30159 Hannover, Allemagne  
[www.wertgarantie.com](http://www.wertgarantie.com)

Conseil d'administration : Patrick Döring (Président),  
Udo Buermeyer, Susann Richter, Konrad Lehmann  
Conseil de surveillance : Thomas Schröder

Tribunal d'instance de Hanovre HR B 208988 ;  
N°TVA intracommunautaire : DE 285891545  
Allemagne